Zeitschrift: Rapport de gestion / Chemins de fer fédéraux suisses

Herausgeber: Chemins de fer fédéraux suisses

Band: - (2002)

Rubrik: Corporate Governance

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Introduction.

Depuis leur constitution en société anonyme le 1er janvier 1999, les CFF cadrent leurs activités sur les intérêts de différents acteurs: la Confédération en tant qu'actionnaire unique, les clients, les collaborateurs et collaboratrices, les partenaires commerciaux, le public en général, les politiques et les bailleurs de fonds. L'organisation, la structure, les principes de gestion et de contrôle des CFF tiennent compte de ces différents partenaires.

En 2000, le Conseil d'administration avait déjà édicté des principes d'entreprise novateurs pour les CFF et les sociétés du groupe (Lignes directrices de conduite). Les CFF se sont ainsi engagés sans réserve à régler leur action sur des principes éthiques, à respecter les lois et règlements, à garantir une transparence en matière de communication interne et externe ainsi qu'à assurer la protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement – autant d'éléments qui doivent être reconnus et promus comme des valeurs authentiques et des facteurs de réussite pour les CFF.

Au cours des dernières années, le gouvernement d'entreprise («Corporate Governance») a été étendu et adapté de manière systématique. Le Conseil d'administration assume la responsabilité qui lui a été confiée et en répond activement devant les politiques, la société civile et les milieux économiques.

En déployant une communication vaste et ouverte, les CFF entendent satisfaire les attentes et les besoins légitimes des différents acteurs demandeurs d'une transparence accrue et d'une meilleure information. Le présent rapport sur la «Corporate Governance» est le reflet de cette philosophie. Il a été établi sur la base de la «Directive concernant les informations relatives à la Corporate Governance (DCG)» émise par la SWX Swiss Exchange, et ce bien que les CFF ne soient pas une société cotée.

Compte tenu des particularités des CFF, quelques ajustements y ont été apportés. Ce chapitre comprend également des renvois explicites aux points qui sont détaillés dans le rapport annuel ou dans les comptes annuels.

6

Forme juridique des CFF.

Les «Chemins de fer fédéraux suisses CFF» sont une société anonyme de droit public, qui se fonde sur la loi fédérale du 20 mars 1998 sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF). La LCFF règle le but et certains principes de gestion des CFF; elle comporte des dispositions juridiques spéciales sur le cercle d'actionnaires, l'organisation, le recrutement du personnel et la comptabilité. La LCFF constitue également la base légale de la Convention sur les prestations et le cadre budgétaire nécessaires à l'infrastructure des CFF.

Sauf dispositions contraires de la LCFF, les CFF sont régis par les dispositions du Code des obligations sur les sociétés anonymes.

Structure et gestion du groupe.

L'organigramme des CFF figure sur le volet intérieur du rapport de gestion.

CFF Cargo SA, filiale à 100 pour cent, est une entité juridique distincte qui est néanmoins gérée comme une division. Les trois divisions, les unités centrales et, depuis le 1^{er} janvier 2003, l'unité d'affaires Immobilier ont des comptabilités distinctes. L'établissement des comptes est conforme aux Swiss GAAP RPC.

Les sociétés du groupe et les sociétés associées appartenant au périmètre de consolidation des CFF sont présentées en détail en pages 38 et 39 du rapport financier. Il s'agit exclusivement de sociétés de droit privé, non cotées en Bourse.

Les divisions et unités d'affaires sont responsables des sociétés relevant de leurs compétences et les dirigent conformément aux objectifs définis pour l'ensemble du groupe. Les filiales à 100 pour cent entièrement consolidées ont leur propre direction, les autres étant dirigées par la représentation des CFF dans les différents conseils d'administration et assemblées générales. Les représentants des CFF dans les conseils d'administration des sociétés du groupe et des sociétés en participation sont désignés par le Conseil d'administration des CFF.

Structure du capital et actionnariat.

Le capital-actions se chiffre à 9 milliards de francs et est réparti en 180 millions d'actions nominatives d'une valeur nominale de 50 francs. Les actions sont entièrement libérées. Il n'existe ni capital autorisé ou conditionnel, ni bons de participation ou bons de jouissance ni emprunts convertibles ou options. Chaque action donne droit à une voix à l'Assemblée générale.

Depuis la création de la SA CFF, la Confédération détient 100 pour cent du capital-actions. Conformément à l'art. 7 al. 3 de la LCFF, la Confédération doit toujours détenir la majorité des voix et des actions. Il n'existe aucune autre limitation de transmission, y compris d'ordre statutaire.

Membres du Conseil d'administration

Depuis la création des CFF le 1^{er} janvier 1999, le Conseil d'administration est composé des membres suivants:

Thierry Lalive d'Epinay (1944, CH)

Président du Conseil d'administration depuis 1999, ingénieur et docteur ès sciences techniques EPF, directeur-associé de la société de conseil HPO AG, Freienbach. Responsable du groupe de travail Rémunération/Nomination et membre de tous les autres groupes de travail du Conseil d'administration. Mandats d'administrateur et autres mandats:

- von Roll AG, Gerlafingen
- Océ (Suisse) SA, Zurich/Glattbrugg
- Membre du Conseil consultatif de unique zurich airport AG.

Ulrich Sinzig (1943, CH)

Vice-président depuis le 1^{er} janvier 2002, avocat, directeur de Aare Seeland mobil AG, Langenthal. Responsable du groupe de travail Infrastructure et membre du groupe de travail Trafic voyageurs. Mandats d'administrateur et autres mandats:

- Vice-président de Suisse Tourisme
- Vice-président de l'Union internationale des transports publics (UITP)
- Forces Motrices Bernoises SA, FMB, Berne.

Hans Bieri (1953, CH, représentant du personnel)
Mécanicien-électricien de formation, secrétaire du Syndicat
du personnel des transports (SEV). Membre du groupe
de travail Personnel et Trafic marchandises. Député PS
au Grand Conseil du canton de Berne.

Hanspeter Brändli (1938, CH)

Docteur en physique EPF, directeur-associé de Top Fifty AG, Zoug. Responsable du groupe de travail Trafic marchandises et membre du groupe de travail Rémunération/Nomination.

Mandats d'administrateur:

- Power-One SA, Uster (président du Conseil d'administration)
- Power-One Inc., Camarillo, USA.

Mario M. Fontana (1946, CH)

Ingénieur, Master of Science in Industrial Engineering. Responsable du groupe de travail Informatique et membre du groupe de travail Immobilier. Mandats d'administrateur:

- Leica Geosystems SA, Heerbrugg (président du Conseil d'administration)
- Swissquote Group Holding SA, Gland (président du Conseil d'administration)
- Bon appétit Group SA, Moosseedorf (président du Conseil d'administration jusqu'au 31.12.2002)
- Sulzer SA, Winterthour
- Büro Fürrer, Dietikon.

Beth Krasna (1953, CH)

Ingénieur chimiste EPF, mastère en management MIT, Cambridge MA, Directrice générale (CEO) d'Albert-Inc. SA, Lausanne. Membre des groupes de travail Infrastructure et Finances/Audit.

Mandats d'administratrice:

- Banque Cantonale Vaudoise (depuis octobre 2002), Lausanne
- Raymond Weil SA, Genève.

Yvette Jaggi (1941, CH, représentante du personnel) Docteur ès sciences politiques, Présidente de la Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia, responsable du groupe de travail Immobilier et membre du groupe de travail Rémunération/Nomination.

Paul E. Otth (1943, CH)

Expert-économiste, directeur financier d'Unaxis Corporation jusqu'au 31 décembre 2002. Responsable du groupe de travail Finances/Audit et membre du groupe de travail Trafic marchandises.

Mandats d'administrateur:

- Ascom Holding AG, Berne (vice-président et Nonexecutive Lead Director)
- EAO Holding, Olten
- Esec Holding AG, Cham
- Inficon Holding AG, Bad Ragaz (vice-président)
- Swissquote Holding SA, Gland.

Paul Reutlinger (1943, CH)

Conseil en entreprises. Responsable des groupes de travail Personnel et Trafic voyageurs.

Mandats d'administrateur:

- Bon appétit Group SA, Moosseedorf
- Edipresse SA, Lausanne
- Büro Schoch, Winterthour
- Nagra Public Access, Zoug
- SkiData, Gartenau (A) (président du Conseil d'administration).

Groupements d'intérêts.

Les membres du Conseil d'administration et de la Direction de l'entreprise ont l'obligation de signaler les groupements d'intérêts. Le secrétaire du Conseil d'administration procède à une enquête correspondante à intervalles réguliers. Un comité spécial du Conseil d'administration, composé de Mme Beth Krasna et de M. Hanspeter Brändli, fait en sorte que les groupements d'intérêts soient déclarés, que les éventuels conflits d'intérêt soient décelés à temps et que les règles de récusation soient observées.

Interdépendances.

Il n'existe aucune représentation réciproque (interdépendance) entre le Conseil d'administration des CFF et une autre société.

Election et durée du mandat.

Le Conseil d'administration des CFF se compose au maximum de neuf membres, dont deux représentants du personnel. Les membres du Conseil d'administration ne doivent pas exercer de fonctions de direction au sein des CFF.

Le Conseil d'administration et le Président du Conseil d'administration sont élus par l'Assemblée générale pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles pour deux autres mandats au maximum. Le mandat prend fin au plus tard à l'âge limite de 70 ans.

Le Conseil d'administration actuel a été nommé par le Conseil fédéral dans le cadre des travaux préparatoires à la création de la SA CFF pour une durée de quatre ans. Une élection destinée à renouveler la totalité des membres du Conseil d'administration est prévue lors de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2003. On prévoit un renouvellement échelonné du Conseil d'administration durant les deux prochains mandats.

Attributions du Conseil d'administration.

Conformément au droit suisse sur les sociétés anonymes (art. 716a CO), le Conseil d'administration a des attributions intransmissibles et inaliénables. Ses principales attributions sont l'orientation stratégique et la direction des CFF, la définition de l'organisation, la constitution de la comptabilité, le contrôle et la planification des finances, l'établissement des budgets destinés au Conseil fédéral et aux plans à moyen terme, la nomination et la

révocation des membres de la Direction de l'entreprise et la fixation de leurs appointements, la haute surveillance des personnes en charge de la Direction de l'entreprise, l'établissement du rapport de gestion, la préparation de l'Assemblée générale et l'exécution de ses décisions.

Organisation interne.

Le Président du Conseil d'administration est élu par l'Assemblée générale. Par ailleurs, le Conseil d'administration se constitue lui-même en élisant en son sein le vice-président, les responsables des groupes de travail du Conseil d'administration ainsi que leurs membres. Le Conseil d'administration nomme un secrétaire qui n'est pas obligatoirement membre du Conseil d'administration.

Les décisions sont toujours prises par l'ensemble du Conseil d'administration. En vue de préparer les décisions, d'approfondir les questions stratégiques et différents projets, le Conseil d'administration a constitué des groupes de travail permanents pour les domaines suivants:

- Trafic voyageurs
- Trafic marchandises
- Infrastructure
- Personnel
- Finances/Audit
- Immobilier
- Informatique
- Rémunération/Nomination.

En règle générale, les groupes de travail sont constitués de deux à trois membres du Conseil d'administration. Le Président de la Direction de l'entreprise ainsi que le chef de la division ou de l'unité d'affaires compétente participent également à ces séances. Un procès-verbal est rédigé à chaque réunion de groupe de travail puis distribué à tous les membres du Conseil d'administration. Lorsque le Conseil d'administration dans son ensemble traite de questions qui ont déjà été discutées au sein d'un groupe de travail, les responsables des groupes de travail concernés émettent des recommandations.

En 2002, le Conseil d'administration a tenu onze réunions ordinaires. Les différents groupes de travail se sont en outre réunis en fonction de leurs travaux. Les points à l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration sont définis par le Président du Conseil d'administration sur proposition de la Direction de l'entreprise. L'ordre du jour des groupes de travail est fixé par leurs responsables

10

en concertation avec le chef de la division ou de l'unité d'affaires compétente. Chaque membre du Conseil d'administration peut faire inscrire des sujets à l'ordre du jour. La liste des points à l'ordre du jour est envoyée en même temps que les autres documents nécessaires, au moins cinq jours ouvrables avant la réunion.

Le Président de la Direction de l'entreprise est en général présent pendant toute la durée de la réunion du Conseil d'administration. Les chefs des divisions et unités d'affaires compétentes représentent leurs propres domaines de compétence. Le Conseil d'administration peut, le cas échéant, faire appel à des cadres et à des spécialistes.

Une fois par an, le Conseil d'administration évalue les performances des membres de la Direction de l'entreprise. Le Conseil d'administration et les différents groupes de travail se soumettent eux aussi à une auto-évaluation périodique.

Règlement des compétences entre le Conseil d'administration et la Direction de l'entreprise.

Conformément à l'art. 12 al. 1 LCFF et aux statuts, le Conseil d'administration délègue la gestion de l'entreprise à la Direction de l'entreprise. Le règlement d'organisation fixe les attributions des deux organes de gestion. Les attributions du Conseil d'administration, qui de par la loi sont intransmissibles et inaliénables, y sont décrites et les décisions qui relèvent de la seule compétence du Conseil d'administration y sont définies.

Instruments d'information et de contrôle à l'égard de la Direction de l'entreprise.

Le Conseil d'administration a mis en place un système de planification et de reporting intégré. Pour assurer le contrôle de la Direction de l'entreprise, il dispose des instruments suivants:

- reporting mensuel: rapports présentés sous forme écrite ou orale lors des séances du Conseil d'administration sur les résultats de l'ensemble de l'entreprise, des divisions et des unités d'affaires;
- planification stratégique;
- budget et planification à moyen terme;
- prévision concernant la réalisation des objectifs budgétaires (régulièrement actualisée en cours d'exercice);
- approbation des comptes annuels;
- approbation du rapport semestriel et du rapport annuel sur la réalisation des objectifs de la Confédération;

- établissement du plan annuel de révision pour la révision interne;
- rapports de révision des auditeurs interne et externe ainsi que «Management Letter» de l'organe de révision externe;
- système de gestion des risques et rapport sur les risques réguliers;
- établissement d'un rapport annuel sur les sociétés en participation du groupe CFF;
- rapport annuel sur la sécurité.

Sur mandat du Conseil d'administration, le groupe de travail Finances/Audit se forge sa propre opinion sur les révisions interne et externe et leurs implications mutuelles. Il approuve le plan annuel de révision du service de révision interne et contrôle la mise en œuvre des mesures proposées par la Direction de l'entreprise dans la «Management Letter» et les rapports de révision. Par ailleurs, le groupe de travail Finances/Audit évalue le fonctionnement du système de contrôle interne en tenant compte de la gestion des risques et examine le respect des normes («compliance»). Enfin, il surveille l'ensemble du reporting financier et propose, le cas échéant, des mesures au Conseil d'administration.

Le service de révision interne assiste le Conseil d'administration et le groupe de travail Finances/Audit dans leurs obligations de surveillance et de contrôle. S'il dépend du Président de la Direction de l'entreprise du point de vue organisationnel, il est en fait placé sous la haute surveillance du groupe de travail Finances/Audit.

Direction de l'entreprise.

Membres de la Direction de l'entreprise.

La Direction des CFF se compose des membres suivants:

Benedikt Weibel (1946, CH)

Président de la Direction de l'entreprise (depuis 1999), docteur ès sciences politiques. Aux CFF depuis 1978, notamment aux postes de secrétaire général et de chef du département du transport. Depuis 1993, Président de la direction générale de l'ancienne régie fédérale CFF.

- Président de l'Union Internationale des Chemins de Fer (UIC), Paris (depuis le 1^{er} janvier 2003)
- Membre du conseil d'administration de la SNCF (depuis le 1^{er} mars 2003).

Pierre-Alain Urech (1955, CH)

Vice-président de la Direction de l'entreprise et chef de la division Infrastructure (depuis 1999), ingénieur EPF, diplôme postgrade en génie ferroviaire. Aux CFF depuis 1980, notamment aux postes de délégué Rail 2000 et de directeur d'arrondissement à Lausanne, chef du département de l'infrastructure et, depuis 1995, membre de la direction générale de l'ancienne régie fédérale CFF.

Paul Blumenthal (1955, CH)

Chef de la division Voyageurs (depuis 1999), licencié ès sciences politiques. Aux CFF depuis 1981, d'abord dans le cadre des quotas avec les universités, puis à l'état-major du marketing et depuis 1993 comme chef de la direction Voyageurs.

Claude Alain Dulex (1949, CH)

Chef de Corporate Finance and Controlling (depuis 2000), docteur en économie publique. Aux CFF depuis mars 2000. Auparavant, directeur financier (CFO) dans le groupe Knorr-CPC et Siegfried, ainsi qu'au siège newyorkais de Novartis.

Daniel Nordmann (1955, CH)

Membre de la Direction de l'entreprise depuis 1999, d'abord comme chef du personnel et depuis 2001 comme chef de la division Marchandises (CFF Cargo SA), psychologue HAP (Hochschule für angewandte Psychologie). Aux CFF depuis 1998 en tant que chef du personnel. Auparavant, secrétaire administrateur à l'Union syndicale suisse (USS).

Hannes Wittwer (1958, CH)

Chef du personnel (depuis septembre 2002), licencié ès philosophie. Aux CFF depuis 1989, notamment en tant que vice-directeur du centre de formation Löwenberg, chef de l'unité d'affaires Trafic Voyageurs International, chef du personnel Voyageurs et chef de la production Voyageurs.

Compte tenu de leurs fonctions, les membres de la Direction de l'entreprise ont des activités dans différents conseils d'administration de filiales ou sociétés appartenant au groupe CFF.

Organisation et attributions de la Direction de l'entreprise.

La Direction de l'entreprise se compose d'un Président, des chefs des divisions Voyageurs, Marchandises, Infrastructure ainsi que de ceux des unités centrales Personnel et Corporate Finance and Controlling. Le Président de la Direction de l'entreprise est à la tête de la Direction et répond devant le Conseil d'administration de tous les résultats de l'entreprise. Les membres de la Direction de l'entreprise lui sont subordonnés.

La Direction de l'entreprise gère l'ensemble des activités des CFF pour autant qu'elles ne relèvent pas du domaine de compétence du Conseil d'administration selon le règlement d'organisation de l'entreprise. La Direction de l'entreprise a, de son côté, délégué une partie de ses attributions aux divisions et unités d'affaires par le biais d'un règlement (Règlement sur l'organisation et les attributions, ROA).

La Direction de l'entreprise se réunit en règle générale une fois par semaine. Prennent part à ces réunions: le secrétaire général, le chef de l'unité centrale Informatique et le chef de la Communication, chacun ayant une voix consultative. Le cas échéant, les avis d'autres cadres et spécialistes sont sollicités. Les décisions de la Direction de l'entreprise sont le fruit d'un consensus. En l'absence de concorde, la décision revient au Président de la Direction de l'entreprise.

Ni les CFF ni les sociétés du groupe n'ont passé de contrats de management avec des tiers.

Composition et procédure de fixation des rémunérations.

Le Conseil d'administration a fixé le montant des rémunérations de ses membres au début du mandat, en 1999. Ce montant comporte une rémunération fixe correspondant à une imputation en jours durant l'année et une indemnité forfaitaire. Chaque membre du Conseil d'administration se voit par ailleurs remettre un abonnement général en première classe des entreprises suisses de transport.

Les rémunérations des membres de la Direction de l'entreprise comprennent un salaire de base fixe, une composante variable liée aux résultats (bonus) et une indemnité forfaitaire. Chaque membre perçoit de plus un versement unique annuel sur son avoir en Caisse de pensions. Le groupe de travail Rémunération soumet chaque année au Conseil d'administration une proposition relative à la structure du bonus, la définition des critères et l'échelle utilisable. Parallèlement, le Conseil d'administration approuve le calcul des bonus pour l'exercice précédent.

Rémunérations accordées aux membres en exercice des organes dirigeants.

Les membres du Conseil d'administration ont perçu au total une rémunération fixe de 760 000 francs pour l'exercice 2002. Les honoraires du Président du Conseil d'administration se sont, quant à eux, élevés à 250 000 francs.

L'ensemble des rémunérations versées aux membres de la Direction de l'entreprise s'est monté à 2 954 000 francs, le Président de la Direction de l'entreprise percevant pour sa part une indemnité de 520 000 francs (informations supplémentaires en page 30 du rapport financier). La rémunération totale indiquée comprend aussi la quote-part de l'indemnité du chef du personnel qui a quitté son poste fin août, M. Walter Hofstetter.

Attribution d'actions, détention d'actions, options.

L'ensemble des actions se trouvent en possession de la Confédération. Aucun plan d'options sur actions n'est prévu.

Honoraires et rémunérations supplémentaires, prêts aux organes.

Ni les membres du Conseil d'administration et de la Direction de l'entreprise ni leurs proches n'ont perçu d'honoraires ou d'autres rémunérations pour des services additionnels en faveur des CFF ou d'une société du groupe. De même, aucun prêt, avance ou crédit n'a été accordé.

Droits de participation des actionnaires / relations avec la Confédération.

Pilotage des CFF.

Les attributions de l'Assemblée générale sont régies par les dispositions du Code des obligations. Tant que la Confédération est l'unique actionnaire, le Conseil fédéral exerce les pouvoirs de l'Assemblée générale (art. 10 al. 2 LCFF). De son côté, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) ainsi que le Département fédéral des finances (DFF) d'exercer ses droits d'actionnaire.

Dans la gestion des CFF, la Confédération se limite aux prescriptions politiques et financières. Elle dispose des instruments de pilotage suivants:

- Convention sur les prestations: tous les quatre ans, le Conseil fédéral définit une convention sur les prestations avec les CFF et la fait approuver par les Chambres fédérales;
- cadre budgétaire: l'Assemblée fédérale fixe, en fonction de la Convention sur les prestations et pour la même période de quatre ans, un cadre budgétaire pour l'infrastructure;
- stratégie du propriétaire: le Conseil fédéral édicte, en fonction de la Convention sur les prestations et pour la même période de quatre ans, les objectifs stratégiques des CFF, qu'il a élaborés auparavant, de concert avec le Conseil d'administration;
- rapport annuel sur la réalisation des objectifs stratégiques: approbation par le Conseil fédéral;
- budget: approbation par le Conseil fédéral (art. 18 al. 2 LCFF);
- rapport de gestion, bilan annuel et comptes consolidés, utilisation du bénéfice: approbation par le Conseil fédéral (art. 17 al. 2 LCFF) ou l'Assemblée générale;
- élection ou révocation du Conseil d'administration;
- décharge du Conseil d'administration.

Des entretiens ont lieu régulièrement entre le DETEC, le DFF et l'Office fédéral des transports (OFT) d'une part, et le Président du Conseil d'administration et le Président de la Direction de l'entreprise d'autre part. Ces entretiens sont l'occasion de discuter en détail des rapports sur la réalisation des objectifs stratégiques de la Confédération, de répondre aux besoins d'informations supplémentaires et de s'informer en général sur les projets en cours ou planifiés ayant une grande importance stratégique ou un impact politique majeur.

Prestations financières de la Confédération.

La Confédération commande des prestations auprès des CFF en vue de maintenir et de développer l'infrastructure et met à leur disposition les ressources nécessaires dans le cadre d'un plafond de dépenses fixé pour une période de quatre ans. Par ailleurs, elle commande des prestations de transport combiné de marchandises, ainsi que, en concertation avec les cantons, des prestations de transport régional de voyageurs et elle règle aux CFF les coûts non prévus par les calculs prévisionnels (plus d'informations en pages 13 et 15 du rapport financier). Conformément à la loi sur le contrôle des finances, le Contrôle fédéral des finances est habilité à surveiller l'emploi des ressources. En tant qu'autorité de surveillance, l'OFT examine si les comptes annuels et le bilan des CFF sont conformes aux dispositions de la législation ferroviaire (art. 70 loi sur les chemins de fer).

Durée du mandat et durée de fonction du réviseur responsable.

L'Assemblée générale désigne l'organe de révision et le réviseur des comptes du groupe pour une durée d'un an. Depuis la création de la SA CFF le 1^{er} janvier 1999, ce mandat est confié à Ernst & Young, Berne. Généralement, Ernst & Young fait également fonction d'organe de révision pour les filiales du groupe. Le réviseur responsable a la charge des comptes des CFF depuis 2001.

Mandats et honoraires.

Le mandat de base comprend la vérification des comptes individuels de la SA CFF et de CFF Cargo SA ainsi que d'autres sociétés du groupe, mais aussi la vérification des comptes consolidés, la révision des comptes intermédiaires et d'autres mandats de vérification directe. Pour l'exercice 2002, les honoraires facturés au titre de ces travaux se sont montés à 877 000 francs. Pour les mandats de conseil dans le domaine de la comptabilité, des impôts, de l'organisation et du management, Ernst & Young a perçu des honoraires additionnels de 1 083 000 francs.

Le groupe de travail Finances/Audit a examiné la question de la passation de mandats de conseil à des organes externes de révision et décidé que tous les projets de mandats pour des organes externes de révision devaient être communiqués au service de révision interne. En cas de conflits, ce dernier peut s'opposer à la passation de mandat après avoir consulté le chef des finances.

Instruments de surveillance et de contrôle relatifs à la révision externe.

Le groupe de travail Finances/Audit évalue la performance, l'indépendance et la rémunération de l'organe de révision externe. Il s'informe du processus de contrôle, du plan de révision et du volume des travaux de révision annuels, discute des résultats de la révision avec les réviseurs, se fait une idée du rapport entre les organes de révision externe et interne et propose, le cas échéant, au Conseil d'administration, en coordination avec le DETEC et le DFF, de remettre en adjudication le mandat de contrôle.